

**SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL**  
de Chirurgiens-dentistes  
« **SELARL 24SILVESTRI** »

Capital Social : 124,00 Euros

Siège Social : 24 rue Charles Silvestri 94300 Vincennes

RCS CRETEIL n° 450 596 218

**PROCES VERBAL**

**D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 8 septembre à 9 heures

Les associés de la Société d'Exercice Libéral de chirurgiens-dentistes « SELARL 24SILVESTRI » se sont réunis à 94300 Vincennes au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Intégration d'un nouvel associé
- Fixation des modalités d'exercice du nouvel associé
- Mise à jour corrélative des statuts.

Sont présents :

Monsieur Stéphane COMY ..... 1 240 parts

En présence de Madame TON THAT Anh, future associée.

représentant l'intégralité du Capital Social de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Docteur Stéphane COMY expose qu'il se propose de céder une part sociale de la société d'exercice libéral précitée au Docteur Anh TON THAT, chirurgien-dentiste, dans le but de faciliter l'exercice de leur profession en commun.

Il conviendra donc d'agréer cette cession, de fixer les conditions d'exercice du nouvel associé et de modifier les statuts en conséquence.

*J. COMY*

## Première résolution

Le Docteur Anh TON THAT, chirurgien-dentiste, est agréé comme nouvel associé de la SELARL à compter du mardi 1 octobre 2025.

Les modalités d'exercice et la rémunération du Docteur Anh TON THAT sont fixés comme suit:

Le Docteur Anh TON THAT exercera au minimum 2,5 jours par semaine environ au sein de la SELARL. Elle bénéficiera d'une complète indépendance professionnelle.

La S.E.L. de chirurgiens-dentistes " SELARL 24SILVESTRI ", encaissera la totalité des honoraires des patients.

Elle versera au Docteur Anh TON THAT une rémunération proportionnelle aux honoraires réglés par les patients qu'il aura traités, égale à 50% des honoraires encaissés par la S.E.L. sur les soins, 40% sur les actes de prothèse, après déduction du montant des frais de prothèse réglés par la SELARL pour le compte du Docteur Anh TON THAT.

Un acompte sur les honoraires à rétrocéder sera versé, chaque fin de mois, par la S.E.L. de chirurgiens-dentistes " SELARL 24SILVESTRI" au Docteur Anh TON THAT, selon un relevé des honoraires encaissés dans le mois. La régularisation se fera le cas échéant le mois suivant.

La S.E.L. de chirurgiens-dentistes « SELARL 24 SILVESTRI », supportera l'ensemble des frais du cabinet dentaire (fournitures, prothésistes, personnels, locaux, matériels ...).

Le Docteur Anh TON THAT supportera les charges fiscales et sociales de son exercice professionnel (catégorie des bénéfices non commerciaux du fait de l'absence de lien de subordination avec la SELARL — arrêt du Conseil d'Etat n° 339822 du 16 octobre 2013).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

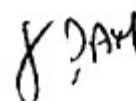
## Deuxième résolution

Un dernier alinéa est ajouté à l'article 7 et ainsi rédigé :

« Aux termes d'une cession de part avec prise d'effet au 8 septembre 2025, le capital est désormais ainsi réparti à cette date :

- à Monsieur Stéphane COMY .....	1 239 parts
à Madame Anh TON THAT .....	1 part

TOTAL..... 1 240 parts »



**Troisième résolution**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Docteur Stéphane COMY



Docteur Anh TON THAT

